

Extrait du registre des arrêtés du maire

Département de l'AIN  
Commune de TREVOUX

N° 26/02/075	Arrêté de police portant interdiction d'accès à la halte fluviale - Organisation d'un triathlon - Association Triathlon Villefranche Saône Vallée	DATE Le 09/05/2025 De 11 h à 13 h
-----------------	---	---

**Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;**

**Vu** le Code général collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

**Considérant** l'organisation d'un Triathlon en bords de Saône, le 09 mai 2026 qui comprend trois épreuves : cyclisme, athlétisme et natation ;

**Considérant** que l'épreuve de natation se déroulera sur une distance de 800 m de PK32 à PK31.2 ;

**Considérant** le nombre de concurrents attendus ;

**Considérant** que pour des questions de sécurité et de secours, plusieurs embarcations devront stationner sur la voie navigable à proximité de la halte fluviale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour interdire provisoirement l'accès à la halte fluviale ;

**Considérant** que l'arrêt temporaire de la navigation a fait l'objet d'une demande au gestionnaire des voies navigables de France et qu'elle est en cours d'instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les 8 emplacements destinés à accueillir des bateaux de plaisance à la halte fluviale (PK 31) seront neutralisés et réservés à l'association Triathlon Villefranche Saône Vallée, 535 avenue St Exupéry, 69400 Villefranche-sur-Saône, représentée par M. Grégory SOLIGNAC le 9 mai 2026, de 11 h à 13 h.

**ARTICLE 2 :** L'association organisatrice sera chargée de matérialiser cette interdiction, au moyen d'une signalisation appropriée ou barriérage.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 48 h avant.

**ARTICLE 4 :** Les infractions ou entraves au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Police municipale de TREVOUX
- Gendarmerie de Trévoux
- Service technique municipal
- Camping Kanopee
- Office de tourisme Ars Trévoux
- Association TVSV
- Archives Municipales

Fait à TREVOUX, 26 février 2026

Pour le maire  
L'adjoint délégué  
Hubert BONNET

